

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10,
Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1 à L325-3,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle
Sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Serre des Césarès et rue des Pinsons, afin d'assurer le bon fonctionnement des essais de la course des caisses à savon

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'organiser les essais de la course de caisses à savon qui auront lieu le lundi 24 juin de 13h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite du début du Chemin du Serre des Césarès, et Rue des Pinsons.

Article 2 : Toutes mesures nécessaires à la sécurité et à l'encadrement de la présente manifestation sont sous la responsabilité des services municipaux, des services de secours et incendie et de la Gendarmerie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de La Bâtie-Neuve

FAIT À LA BÂTIE-NEUVE
Le 21 juin 2024.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

